

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 22 mai 2015
Dix-septième résolution

BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES

113, RUE DE L'UNIVERSITE – 75007 PARIS

TEL : +33 (0) 1 58 36 04 30 – FAX : +33 (0) 1 58 36 04 33

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 12 140 215,15 EUROS – R.C.S. PARIS B 500 492 004

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – R.C.S. NANTERRE B 784 824 153

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS S.A.

Siège Social : 50, Route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt

Société Anonyme au capital de 16 039 755 €

722 032 778 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 22 mai 2015

Dix-septième résolution

BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux, ou au bénéfice de certains d'entre eux, de la société ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieurs à 400.000, étant précisé que ce nombre s'imputera sur la plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

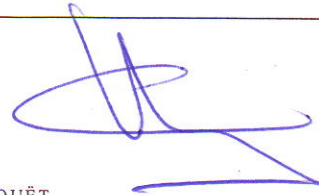
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 31 mars 2015

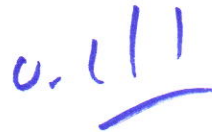
Les commissaires aux comptes,

**BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES**



CAROLINE ALLOUËT

MAZARS



ODILE COULAUD
